



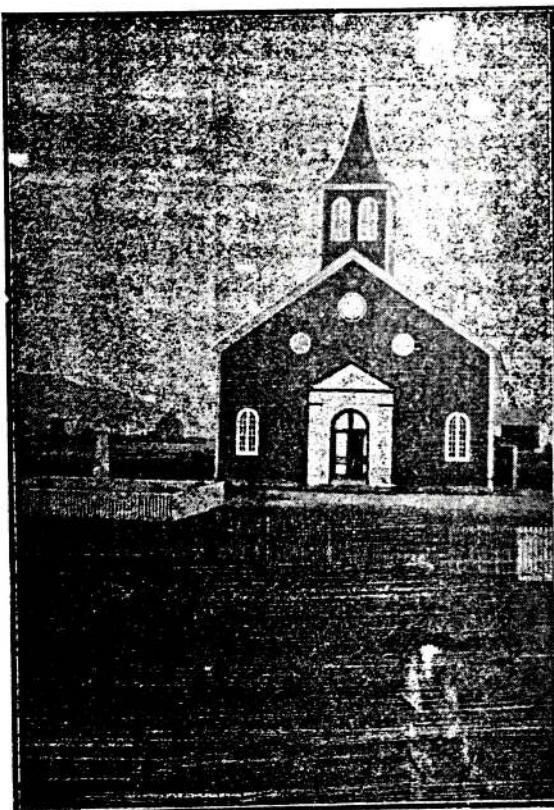
ILES ST PIERRE ET MIQUELON

# LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

FÉVRIER 1949

(26<sup>e</sup> année. — № 302)



L'Eglise de Miquelon.

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements : }

St Pierre : 50 f. ; France : 75 f

Canada : 130 f ; Etranger : 120 f



## Service paroissial et Renseignements divers

*Quelques changements ayant été apportés dans le service paroissial, prière de relire les renseignements suivants et de s'y conformer.*

**SÉCRÉTARIAT DE LA PAROISSE.** — (*Messes, baptêmes, mariages, funérailles, papiers divers*). — Le matin de 9 h. à 11 h. — Demander le Père de garde ; il y en aura toujours un le matin.

**CONFÉSSIONS.** — Le matin avant la messe, un des Pères se trouve à l'Eglise à son confessional. — Le samedi les confessions commencent à 5 h. 30, ainsi que la veille du 1<sup>er</sup> vendredi du mois. — La veille des grandes fêtes les confessions commencent à 3 h. ; dans ces cas là un avis est donné le dimanche précédent. Le mercredi les Pères sont également à leur confessional à 4 h. pour les enfants des écoles qui peuvent ainsi venir se confesser après la classe.

**BAPTÈMES.** — Ils peuvent avoir lieu tous les jours, à l'heure convenue. Apporter le *Livret de Famille*.

On doit faire baptiser *sans délai* les enfants nouveaux-nés.

A l'occasion d'un baptême on peut demander une sonnerie de cloches, d'après le tarif affiché à la sacristie. Cette sonnerie est accordée à la condition que l'enfant soit légitime et que le baptême ne tarde pas trop.

Choisissez pour vos chers enfants de beaux noms de saints, pas d'autres.

Le baptême privé, appelé aussi **ONDOIEMENT**, n'est pas autorisé en dehors du péril de mort ; les cérémonies omises doivent être supplées au plus tôt.

**PARRAIN, MARRAINE.** — L'un d'eux doit avoir achevé sa treizième année (*On accepte que l'autre soit un peu plus jeune : Catéchisme préparatoire*). — Indiquer leurs noms en annonçant le baptême.

En l'absence du parrain choisi, celui-ci peut être représenté "par procureur". Mais pour que le parrain choisi soit vraiment parrain, il faut qu'il ait été avisé qu'on l'a choisi comme parrain et qu'il ait déclaré consentir à être représenté par une autre personne.

**MARIAGES.** — **AU MOINS QUINZE JOURS AVANT**, se présenter pour les publications. Fournir les *cértaflicats de baptême de date récente*, si les futurs contractants n'ont pas été baptisés dans la paroisse ; l'*extrait mortuaire de tout conjoint défunt*, si l'un des deux futurs est veuf ; les *certificats de la publication des bans* qui aurait été faite ailleurs ; les actes de dispenses, s'il y a lieu.

En outre, dans la quinzaine qui précède la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter devant le Curé ; celui-ci s'assurera, conformément aux prescriptions du Code Canonique (C. 1082), qu'ils connaissent les nouveaux devoirs auxquels ils vont s'engager.

En règle générale, un mariage ne peut être célébré que trois jours pleins après la dernière publication.

**COMMUNION A DOMICILE.** — Préparer une nappe, un crucifix, deux bougies, un peu d'eau bénite avec un rameau bénit et un peu d'eau dans un verre.

Au cas où le malade devrait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, préparer en outre, sur une assiette, 6 boules d'ouate destinées à essuyer les onctions, un peu de mie de pain et de l'eau pour purifier les doigts du prêtre.

**MALADES.** — Faire appeler le prêtre sitôt qu'une personne est gravement malade, sans attendre qu'elle soit mourante et ait perdu connaissance.

**FUNÉRAILLES.** — Pour tout ce qui concerne la sépulture et les cérémonies funèbres s'adresser sans retard au presbytère.



## Calendrier du Mois de Février 1949

- 1 Mardi.— Quarante Heures.— A 6 h., Complies et Bénédiction.
- 2 Mercredi.— Mercredi des Cendres et Commencement du Carême.— 8 h., bénédiction et imposition des Cendres et Messe.— Le soir à 8 h., Instruction de Carême, imposition des Cendres aux personnes qui ne les auraient pas réquies le matin, et salut.
- 3 Jeudi.— Le soir à 8 h., Heure Sainte pour la Confrérie du T. S. Sacrement.
- 4 Vendredi.— St Casimir.— 1er vendredi du mois.— Exposition du T. S. Sacrement après la messe de 8 h.— A 8 h. office en l'honneur du Sacré-Cœur.
- 5 Dimanche.— 1er du Carême.— A 6 h., messe de la Confrérie dn T. S. Sacrement.
- 7 Lundi.— St Thomas d'Aquin.
- 8 Mardi.— St Jean de Dieu, conf.
- 9 Mercredi Ste Françoise Romaine, veuve, Quatre-Temps : jeûne et abstinence.— Le soir à 8 h.. instruction de Carême et salut.
- 10 Jeudi— Les 40 martyrs.
- 11 Vendredi.—Quatre-Temps : jeûne et abstinence.—Le soir à 8 h.. Chemin de la Croix et Salut.
- 12 Samedi.— St Grégoire le Grand, pape.— Quatre-Temps : jeûne et abstinence.
- 13 Dimanche.— 2ème de Carême.
- 16 Mercredi.— 8 h. Instruction de Carême et Salut.
- 17 Jeudi.— St Patrice, conf.
- 18 Vendredi— St Cyrille de Jérusalem.— A 8 h, Chemin de Croix et Salut.
- 19 Vendredi— St JOSEPH, 8 h., chapelet et Salut.
- 20 Dimanche.— 3ème du Carême.— Après les Vêpres, SERMON pour l'OUVERURE de la MISSION des HOMMES et JEUNES GENS, Salut.  
*Cette semaine, jusqu'à vendredi inclus, il y aura, chaque soir à 8 h, une instruction pour les hommes et les jeunes gens. Ceux-ci sont invités à prendre place dans les bancs de la nef. Les tribunes seront fermées. Après l'instruction du vendredi soir, aura lieu la quête de la mission.*
- 21 Lundi.— St Benoît.
- 25 Vendredi.— Annonciation de la Ste Vierge.— A 6 h.. Chemin de la Croix.
- 26 Samedi.— 7 h., messe des Enfants de Marie.— A partir de 3h. confessions des Hommes et Jeunes Gens.
- 27 Dimanche.— 4ème du Carême.— A la messe de 6 h., communion pascale des Hommes et des Jeunes Gens.— Chant du Magnificat.— A 2 h., Vêpres, sermon de clôture de la mission des Hommes; ouverture de la mission des enfants, bénédiction apostolique, salut.
- N. B.— *La mission des enfants dure trois jours, lundi, mardi et mercredi avec messe à 8 h. le matin ; à 11 h. % et 4 h. %, instruction.*
- 28 Lundi.— St Jean de Capistran.
- 30 Mercredi.— Confession des enfants.— A 8 h., instruction de Carême et Salut.
- 31 Jeudi.— A 8 h. messe et communion pascale des enfants.— Quête de la Mission.



## Actes Paroissiaux

(DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 1949)

BAPTÈMES.— Sont devenus enfants de Dieu et de l'Eglise,

*Le 17 janvier*, DUFRESNE Jacqueline-Rolande ; Parrain : Alfred Olano ; Marraine : Argentine Déminiac.— *Le 18*, PATUREL Bernard-Georges ; Parrain : André Salomon ; Marraine : Jeanne Paturel.— *Le 19*, SERVAIN Auguste-Edouard ; Parrain : Auguste Servain ; Marraine : Anna Dérible.— *Le 27*, SIOSSE Yvonne-Clémence ; Parrain : Raymond Hurel ; Marraine : Clémence Le Bars,— *Le 30*, GAUTIER Suzanne-Victoire ; Parrain : Isidore Gautier ; Marraine : Jeanne Baslé.  
*Le 3 février*, DELAMAIRE Jean-Claude ; Parrain : Firmin Delamaire ; Marraine : Marthe Poirier. — *Le 5*, COUEPEL Raymond-Emilien ; Parrain : Pierre Haran ; Marraine : Marie Couépel. — SIEGFRIEDT Claude-Max ; Parrain : Max Yvon ; Marraine : Raymonde Siegfriedt. — *Le 6*, BRIAND Daniel-Edouard ; Parrain : Edouard Briand ; Marraine : Monique Briand.— *Le 10*, JOSSEAU JEAN-Claude ; Parrain : Olympe Lechevalier ; Marraine : Paulette Briand.— LUBERRIAGA Michelle-Thérèse ; Parrain : Michelle Poueith ; Marraine : Lucie Luberriaga.— *Le 12*, BEAUSOLEIL Jocelyne-Liliane ; Parrain : Louis Beausoleil ; Marraine : Renée Beausoleil.— *Le 13*, URTIZBÉRÉA Marie-Thérèse ; Parrain : Réné Vidal ; Marraine : Thérèse Vidal.— *Le 15*, MOREL Jean-Pierre ; Parrain : Pierre Châtel ; Marraine : Emilienne Châtel.— MOREL Bernard-Marie ; Parrain : Emile Lévéque ; Marraine : Eugénie Châtel.

MARIAGES— Se sont unis par les liens indissolubles du Sacrement,

*Le 27 janvier*, Georges JÉZÉQUEL et Jeanne HEUDES.— *Le 29*, Jean BOBOTRA et Alberte PEN.— *Le 5 février*, Robert PUYOL et Marie-Marguerite POIRIER.— *Le 8*, Marcet BUSNOT et Marie-Elisabeth VIDAL.— *Le 15*, Pierre MICHEL et Marie DÉROUET.

SÉPULTURES.— Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne,

*Le 20 janvier*, Georges-Guy MALLET, 6 mois.— *Le 31*, Yvonne LEBAN, née Lavissière, 70 ans.— *Le 7 février*, Isidore BARS, 50 ans.

La « BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE » est ouverte le Mardi et le Samedi, au Foyer, de 3 heures à 6 heures.

Prix de location des livres : 2 frs par volume.



## Pour suivre la vie de l'Eglise

Nous entrons en ce mois de mars dans le « temps du carême », temps de pénitence et de prières qui doit préparer à la fête de Pâques.

Le carême dure quarante jours parce que le nombre quarante a toujours marqué dans les saintes Ecritures, la durée des grandes expiations et des grandes préparations. Ce nombre, dit St Jérôme, est celui de la peine et de l'affliction : au moment du Déluge, une pluie de quarante jours et quarante nuits submergea la race humaine à l'exception d'une famille ; le peuple hébreu fut puni, plus tard, de son ingratitude et de sa révolte par un séjour de quarante ans dans le désert, avant l'entrée dans la Terre promise ; Moïse et Elie, ces deux grands prophètes de l'ancienne loi, pour avoir accès près du Seigneur soit au mont Sinaï, soit au mont Horeb, durent jeûner pendant quarante jours ; enfin Notre Seigneur, résolu de se soumettre aux rigueurs du jeûne, choisit le nombre de quarante jours pour cet acte solennel qui devait nous servir d'exemple.

Le carême commence un mercredi par l'imposition des Cendres. Cette cérémonie remonte au XII<sup>e</sup> siècle, à la suite du Concile de Benevent présidé par le pape Urbain II qui peu à peu généralisa cette coutume. L'Eglise par cette pratique, enseigne à tous les chrétiens la nécessité de faire pénitence ; elle leur rappelle en même temps qu'ils sont cendre et poussière par leur origine et par le terme final où aboutit toute vie humaine. La mort est la conséquence et le châtiment du péché. Les prières de la bénédiction des Cendres expriment ces pensées ; elles sont en même temps bien consolantes car, elles font entrevoir le pardon généreusement accordé par la divine Providence.

Le premier dimanche du carême l'Eglise fait lire à la messe l'Évangile qui rapporte la tentation du Sauveur. Dans ce récit nous apprenons que Jésus avant de triompher du démon, commença par jeûner 40 jours et 40 nuits. Ainsi le Fils de Dieu s'offre à nous comme le grand exemple qui nous apprend à lutter et à vaincre. Sans doute nous ne pouvons pas, comme lui, passer 40 jours sans boire ni manger ; mais dans la mesure de nos forces, nous devons observer les lois de l'Eglise sur le jeûne et l'abstinence : c'est le premier pas à faire pour assurer le succès dans la lutte.

Jésus a voulu être tenté pour nous apprendre à nous-même comment nous vaincrons le démon, et pour affaiblir la puissance du démon en le terrassant,



Il donne l'exemple d'une victoire sur les trois grandes sources de péché ; l'amour déréglé des plaisirs des sens, l'amour déréglé des biens terrestres et l'amour déréglé de soi-même. Il triomphe par le refus énergique d'accéder aux suggestions du démon et par un saint usage de la parole inspirée : il supporte un long jeûne et refuse de changer les pierres en pain pour satisfaire la sensualité ; il résiste à la tentation de l'orgueil et de la présomption, plutôt que de tenter la Providence en se jetant en bas du Temple et en comptant sur le secours des anges ; il surmonte la concupiscence des yeux, repousse les honteuses propositions du démon lui promettant, en échange d'un acte d'adoration, tous les royaumes du monde.

Le deuxième dimanche de carême, l'Eglise se propose d'affermir ses enfants dans la pénitence où elle les a fait entrer durant la première semaine. Voilà pourquoi elle insiste sur la nécessité de la sanctification de l'âme et sur la confiance en Jésus-Christ. Le mystère de la Transfiguration, rappelé dans l'Evangile de ce dimanche, nous laisse entrevoir, pour un moment, la divinité et la gloire de Jésus et par là nous prévenit contre le découragement et la défaillance. De même que Notre Seigneur fut obligé de s'humilier et de souffrir avant d'arriver à la manifestation de sa gloire, de même les chrétiens ses disciples ont à imiter son jeûne et ses mortifications pour arriver aux joies de la fête de Pâques.

On appelait autrefois le troisième dimanche de carême, dimanche des scrutins, parce qu'on commençait en ce jour l'examen (scrutinium) des catéchumènes appelés à recevoir le baptême la veille de Pâques. La leçon de l'Eglise se trouve renfermée principalement dans le passage évangélique. Elle s'adresse aux catéchumènes et aux pénitents. Notre Seigneur chasse le démon d'un possédé atteint en même temps de mutisme; l'effet du baptême est d'enlever l'âme à l'empire du démon; Jésus avertit ensuite les témoins du miracle que le démon, une première fois chassé, ne se tient pas pour battu, mais revient renouveler ses assauts : avis aux catéchumènes comme aux pénitents de se tenir toujours sur leurs gardes et prêts à lutter après la réception du sacrement à laquelle ils se préparent.

Le quatrième dimanche du Carême est le dimanche de « Lætare » ou « Réjouissez-vous ». Ce mot est une invitation à la joie et nous voyons reparaître en ce jour quelques uns des signes par lesquels l'Eglise manifeste sa joie : usage de l'orgue, couleur rose substituée à la couleur



violette pour les ornements de la messe. Le milieu du Carême étant déjà passé, l'Eglise se réjouit de voir ses enfants aller vers la fin de l'épreuve du Carême et parce que la perspective de Pâques qui approche doit à l'avance remplir de bonheur le cœur des fidèles,

L'Evangile rappelle le miracle de la multiplication des pains. Le Sauveur manifestant ainsi sa puissance et sa bonté, gagne toutes les sympathies de la foule qui veut le proclamer roi. Il nous plaît de voir cet hommage rendu au Divin Maître, dont les serviteurs fidèles sont appelés à régner au Ciel et règnent déjà sur cette terre par la dépendance dans laquelle ils tiennent toutes leurs facultés. Enfin ce miracle est une figure du miracle de la Ste Eucharistie, par lequel Notre Seigneur nous assure jusqu'à la fin des temps le don de son corps et de son sang comme nourriture.



Pour lui permettre de continuer la remise en état de l'Eglise et des bâtiments de la Préfecture. Monseigneur a l'intention de faire une KERMESSE ou vente de charité avec jeux, au mois de décembre. Il avertit dès maintenant pour que l'on puisse à loisir préparer quelques travaux et il sera reconnaissant à tous les amis de St Pierre qui se trouvent en France, au Canada ou aux Etats-Unis qui voudront bien contribuer au succès de cette entreprise par leurs envois,



#### A VENDRE

Un FOURNEAU de cuisine

S'adresser chez M. Georges OZON

Les familles Bourgeois, Réadone, Gorris prient les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion du deuil qui les a frappés, de trouver ici l'expression de leurs remerciements émus.



### PRESCRIPTIONS

#### POUR LE CARÈME DE 1949 ET AUTRES JOURS DE L'ANNÉE

Article 1<sup>er</sup>. — Nous rappelons aux Fidèles des Iles St-Pierre et Miquelon que, pendant le Carême et à certains jours de l'année, l'abstinence et le jeûne sont prescrits par l'Église comme pratiques de pénitence.

Art. 2. — La *loi de l'absinence* interdit l'usage de la viande, du jus de viande et du bouillon. — Elle permet l'usage des œufs, des laitages et l'assaisonnement des aliments maigres à la graisse. — Les jours où l'usage de la viande est permis, on peut servir au même repas viande et poisson.

Art. 3. — Pour tous les Fidèles, depuis l'âge de sept ans accomplis, l'abstinence est obligatoire les jours suivants :

Tous les vendredis de l'année; chaque mercredi de Carême (1); les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Quand les fêtes de Noël, de l'Assomption, de la Toussaint tombent un vendredi, les lois du jeûne et de l'abstinence sont suspendues.

Art. 4. — La *loi du jeûne* prescrit de ne faire qu'un seul repas proprement dit par jour.

Elle permet de prendre un peu de nourriture le matin, par exemple du café, du thé, du chocolat sans lait et une petite quantité de pain.

Elle permet aussi une collation le soir, par exemple du laitage, des légumes, des œufs, des pâtes et un peu de poisson. — Il est permis de faire la collation au milieu du jour, et le principal repas le soir.

Art. 5. — Les Fidèles sont soumis à la loi du jeûne depuis l'âge de 21 ans accomplis jusqu'à la 60<sup>me</sup> année commencée, et cela :

Tous les jours pendant le Carême, les dimanches exceptés, jusqu'au Samedi-Saint à midi ; les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, excepté si elles tombent le dimanche.

Art. 6. — D'après ce qui a été dit, durant le Carême, à partir du mercredi des Cendres, sont à la fois des *jours de jeûne et d'abstinence*:

Les mercredis et les vendredis; les 3 jours des Quatre-Temps. On ne peut donc faire ces jours-là, qu'un repas maigre, en dehors de ce qu'il est permis de prendre le matin et à la collation.

D'autre part, sont des *jours de jeûne sans abstinence*:

Les lundis, mardis, jeudis et samedis. — Donc, ces jours-là, on peut user d'aliments gras, mais seulement au repas principal.

Art. 7. — Sont exemptes de la loi du jeûne les personnes qui ne jouissent pas d'une bonne santé, ou qui sont assujetties à des travaux pénibles. —

(1) Au lieu du Samedi (*Indulſt du 10 fév. 1934*).



En cas de doute, on s'adressera au Curé, ou à son remplaçant, pour obtenir les dispenses dont on aurait besoin.

Art. 8. — Les personnes régulièrement dispensées du jeûne peuvent user d'aliments gras à tous les repas.

Art. 9. — Pour compenser les adoucissements apportés par l'Eglise aux lois de la pénitence, il est instamment recommandé aux Fidèles de faire, selon la coutume établie, une aumône spéciale, dite *aumône du Carême*, proportionnée à leurs moyens. — Les personnes qui, à cause de leur pauvreté, ne pourraient faire aucune aumône, la remplaceront par des prières ou autres œuvres de piété ou de charité.

Art. 10. — La moitié des aumônes de Carême sera distribuée aux pauvres de chaque paroisse, par les soins du Curé ; l'autre moitié sera appliquée par l'Ordinaire aux besoins généraux de la Préfecture Apostolique. Il convient de multiplier pendant le Carême l'assistance à la messe quotidienne, la visite au St Sacrement, le Chemin de la Croix, et de sacrifier les spectacles et autres amusements.

Art. 11. — Il est rappelé à tout Fidèle ayant atteint l'âge de discrétion, qu'il doit confesser ses péchés à un prêtre approuvé, au moins une fois l'an, et accomplir la pénitence à lui enjointe ; en outre, qu'il doit recevoir avec respect le Sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques...

Art. 12. — Le temps fixé, dans la Préfecture Apostolique, pour l'accomplissement du devoir pascal, commencera le 6 mars, premier dimanche de Carême et finira le 26 mai, fête de l'Ascension.

Saint-Pierre, le 15 février 1949.

R. Martin, *Prefet apostolique.*

---

TIP TOP TAILORS Limited, TORONTO

Vêtements sur mesure.

Complet ou pardessus

Renseignements et échantillons chez:

**Etienne DAGUERRE**

---

Travaux de Couture

Thérèse CORMIER



# Cause de béatification de la Vénérable Anne-Marie Javouhey

*Fondatrice des Sœurs de St Joseph de Cluny*

## Décret sur les miracles

*Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que désiré-je inon qu'il s'allume ? » LUc XII, 49.*

Ces paroles du Seigneur enflammèrent le cœur de la Vénérable Anne-Marie Javouhey et l'amènèrent à réussir de si grandes réalisations qu'on les aurait crues à peine possible de la part d'un homme plein de force et de sainteté. En plts de la fondation de l'Institut des Sœurs de St Joseph, elle créa en Guyane française une œuvre du genre des célèbres réductions du Paraguay qui avaient tant contribué au bonheur des Indiens. Elle y aboutit seule, sans aide de l'autorité civile ou militaire ; chef et juge suprême, n'usant que d'amour maternel, elle réunit les esclaves affranchis en une société où elle réussit à corriger leur sauvagerie et leur immoralité, à développer leurs sentiments humains, à apaiser leurs dis cordes, à régulariser leurs mariages, à les protéger contre tous, à leur donner la foi chrétienne.

Elle fut en but à des calomnies terribles, en particulier de la part de ceux qui, faisant le commerce d'esclaves, en tiraient de gros bénéfices. Cependant cette femme forte, confiante en Dieu, domptant sa colère avec héroïsme, supporta humblement toutes les peines qui lui furent infligées. Dieu récompensa largement un si grand courage, pendant sa vie, et après sa mort qui survint le 15 juillet 1851. En effet, non seulement son innocence finit par triompher, mais la réputation de sainteté qui fut la sienne de son vivant et depuis sa mort, ainsi que les vertus héroïques qu'elle a pratiquées, furent reconnues par la Sacrée Congré gation des Rites. Bien plus, deux guérisons, parmi d'autres grâces et fa veurs divines, eurent toutes les apparences de miracles. C'est de ces deux guérisons dont s'occupe ce décret, ce sont elles qui permettront la béatification.

1.— Sœur Véronique du St Sauveur, dans le monde Marie Dabarnot, religieuse de St Joseph, fut atteinte en 1905 d'une maladie de foie qui devint si grave qu'en mars 1908, le médecin la déclarait incurable et mortelle. La science médicale se déclarant impuissante, on se met à implorer la protection de la Vénérable Fondatrice, et avec succès. Le jour de la fête de St Joseph, patron de l'Institut, Sœur Véronique fut guérie instantanément et complètement, et ne relomba jamais dans la même maladie. Son médecin le constata immédiatement; trois ans après, trois



experts, après un examen sérieux, ne trouvèrent aucune trace du mal et la déclarèrent parfaitement guérie. Le médecin, les témoins oculaires, les trois experts attribuent sans hésitation à un miracle cette guérison.

2.— Sœur Marie de St Vincent, dans le monde Léonie Rameau, née à Hauteville, sœur de St Joseph, se trouvait à Dakar le 17 janvier 1927. Voulant soulever un poids, elle ressentit un craquement dans le cou accompagné d'une violente douleur. Le lendemain deux médecins diagnostiquèrent un anévrisme mettant sa vie en danger. Le 19 janvier la sœur reçut l'Extrême-Onction et on commença une neuvième pour obtenir sa guérison par l'intercession de la Vénérable Anne-Marie. Le 22 janvier Sœur Marie se réveilla parfaitement guérie au grand étonnement des médecins et des autres témoins présents. Depuis elle n'a plus souffert de ce mal. Trois experts, donnant leur avis séparément estimèrent qu'on ne pouvait attribuer cette guérison qu'à un miracle, réunis ensemble ils furent encore du même avis.

Les deux miracles furent examinés le 8 novembre 1938 par une Congrégation présidée par le regretté cardinal Pignatelli Granito di Belmonte. Le second miracle ne parut pas suffisamment prouvé. Il revint devant une autre congrégation le 25 juillet 1939. Puis les deux ensembles furent de nouveau étudiés le 20 novembre 1940.

Enfin une réunion générale se tint le 9 novembre 1943 en présence de Sa Sainteté le Pape Pie XII, dans laquelle le Cardinal préfet de la Congrégation des Rites proposa la discussion de la question suivante : « Les miracles sont-ils évidents dans cette cause et suffisants pour la béatification ? ». Les Cardinaux, les Prélats officiels, et les Pères consulteurs votèrent. Le Souverain Pontife examina soigneusement ce vote et fut à connaître sa décision que le quatrième dimanche de l'Avent, ayant demandé à Dieu pendant ce temps, par des prières ferventes, de l'éclairer.

Ayant donc appelé le Cardinal soussigné, le R. P. Salvatore Natucci, promoteur général de la Foi et le Secrétaire, après avoir célébré le Saint Sacrifice de la messe, Sa Sainteté prit la décision suivante :

« Les deux miracles sont évidents, à savoir la guérison instantanée et complète de Sœur Véronique du Saint Sauveur qu'une très grave cholécystite et d'autres affections du foie avaient réduite à l'extrême, et la guérison parfaite de Sœur Marie de St Vincent d'un anévrisme incurable du cou.

Il ordonna de promulgner le présent décret et de le conserver dans les actes de la Congrégation des Rites.

Donné à Rome le 19 décembre 1948, 4<sup>e</sup> Dimanche de l'Avent

CLÉMENT, cardinal Micara

Profet de la Congrégation des Rites

Alphonse CARINCI, archevêque de Séleucie, Secrétaire de la Congrégation des Rites.



## ECHOS du MOIS

**Dimanche 16 janvier.** — La neige couvre tout, et il en est peu des courageux habituels de la messe de 6 h. qui se risquent à venir avant que les chemins soient faits.

**Lundi 18.** — Le « Foudroyant » réussit à partir dans la soirée. Espérons que ce vétéran arrive à gagner sans trop de mal les côtes italiennes et grecques où il va porter de la morue.

**Mercredi 19.** — L'avion de passage aujourd'hui repart avec les experts chargés d'examiner l'Atlantic Charter actuellement en réparations à Lunenburg.

**Vendredi 21.** — Grosse brise qui ne permet pas au « Béarn » son voyage de Miquelon. — Le « Blue Seal » arrive de St John's.

**Samedi 22.** — Le « Blue Seal » repart pour Grand Bank et Halifax avec la poste.

**Dimanche 23.** — Mgr Valorio Valeri, ancien nonce à Paris, président du Comité Central de l'Année Sainte à Rome, ayant écrit pour suggérer une souscription en faveur de l'amélioration du Poste de Radio Vatican, comme cadeau au Pape, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales qui auront lieu le 2 avril prochain, les quêtes d'aujourd'hui sont faites à cette intention. On répond à cette appel avec la générosité habituelle — et si la proportion est la même pour les catholiques du monde entier, on pourra avoir à Rome un poste qui s'entendra de loin !

**Mercredi 26.** — Passage de l'avion. Les effets de la nouvelle organisation postale en France se font déjà sentir. On sait que tout le courrier est maintenant acheminé par avion sans surtaxe. Des journaux arrivent ici n'ayant pas même huit jours de date : des nouvelles toutes fraîches, en somme.

**Samedi 29.** — Le « Blue Seal » arrive d'Halifax ramenant les experts chargés d'examiner l'« Atlantic Charter ». Ils ne sont pas enthousiastes. La difficile question du bateau postal ne paraît donc pas encore définitivement réglée. On pourrait organiser une revue navale assez importante avec tous les bateaux déjà proposés depuis que la question est à l'étude. L'« Atlantic Charter » sera-t-il le dernier ? le mérite-t-il ?

**Lundi 31.** — Départ du « Blue Seal » pour St John's.

**Mardi 1er février.** — Le mois commence avec un violent poudrin, après un automne exceptionnellement beau, l'hiver se continue beaucoup plus rude que les années précédentes. — Arrivée du « Keltic ».

**Mercredi 2.** — L'après-midi le poudrin est si fort qu'on est obligé d'interrompre le chargement du « Keltic ». — L'avion réussit à venir dans la matinée. On reçoit des journaux et revues du 30 janvier !



**Jeudi 3.** — La neige tombe en abondance dans la nuit et alimente un fort poudrin dans la journée.

**Vendredi 4.** — Le « Béarn » ne peut aller à Miquelon. Le « Keltic » part le matin pour Halifax avec 1470 boucauts est obligé de revenir à cause de la mer démontée et ne peut repartir que le soir.

**Samedi 5.** — Départ du « Blue Seal » pour Halifax. Un avion de la Maritime Central Airways atterrit à 11 h. amenant un médecin spécialiste de Charlottetown. Il avait été demandé dans la nuit. Il faut bien reconnaître qu'il y a dans le service aérien actuel une réalisation vraiment intéressante pour le pays, et qui devrait être maintenu jusqu'à ce que vraiment il y ait quelque chose de mieux à mettre immédiatement en place.

**Dimanche 6.** — On retrouve à la montagne le corps complètement gelé d'Isidore Bars, disparu depuis le début de décembre.

**Lundi 7.** — Arrivée du « Wellington Kent », venant d'Halifax avec du bétail et des marchandises diverses.

**Mardi 8.** — Violent coup de vent de Sud-Est avec pluie et violent poudrin, dans l'après-midi la brise est très grosse — vers 3 h., suivant la météo, le vent atteignait à certain moment 144 km. à l'heure. Une cheminée de l'hôpital est emportée et tombe sur le pavillon des aliénés, l'une des internées est grièvement blessée. D'autres cheminées ont le même sort. Dans la soirée le vent s'améliore.

**Mercredi 9.** — Le « Wellington Kent » part pour St John's.

**Vendredi 11.** — Le mauvais temps reprend, il fait très froid et il y a du poudrin. — Le « Blue Seal » arrive avec la poste et des passagers.

**Samedi 12.** — Départ du Blue Seal pour St John's.

**Dimanche 13.** — Le Béarn fait aujourd'hui son courrier de Miquelon, le temps l'en ayant empêché vendredi et samedi. Arrivée du Keltic.

**Mouvement des Passagers.** — Le 26 janvier, Arrivés par avion venant du Canada : MM. Ed. Borotra, G. Dugué, S. Goldman ; Mme Ed. Borotra ; Mles F. Borotra, C. Boissel.

Le 29, Arrivés par vapeur postal venant du Canada : MM. F. Maucotel, H. Lebailly, R. Dagort ; Mlle M.-A. Thébault.

Le 5 février, Partis par « Blue Seal » à destination du Canada : MM. M. Campot, I. Gutsell.

Le 11, Arrivé par « Blue Seal » venant du Canada : M. Al. Briand.

Le 12, Parti par « Blue Seal » à destination de Terre-Neuve : M. G. Landry.

Le 13, Arrivés par avion venant du Canada : MM. Jh. Dodeman, D. Fontaine, G. Beauchamp ; Mmes M. Macdonald, F. Dollo, Al. Briand, R. Beauchamp ; Mles M. J. Téletchéea, A. Briand ; enfant M. Massé. — Par-



ter par avion à destination du Canada : M. E. Théault ; Mme R. Ribot et ses deux enfants.

Le 17, Arrivés par avion venant du Canada : M. et Mme V. Girardin.  
Parties par avion à destination du Canada : Mmes F. Girardin et A. Bougeois.

Le 26, Arrivés par « Blue Seal ». MM V. Tesnière et R. Peigney.



## Extrait du Journal Officiel

N° du 15 janvier.

— Arrêté du 14 janvier — portant création d'une régie chargée de la production et de la distribution de l'énergie électrique.

La direction de la régie est confiée à un fonctionnaire ou à un agent contractuel nommé par un arrêté du Gouverneur. Le mode de tarification actuel est maintenu en attendant la pose de compteurs. Toute modification de tarifs devra être approuvée par le Chef du Territoire.

— MM. Louis James, André Cointet, Toussaint Muraccioli sont nommés agréés suppléants pour 1949 par ordonnance du Président du Tribunal d'Appel, en date du 14 janvier.

— Mlle Madeleine Salomon, Mme Ella Girardin, Mlle Yolanue Téletchéa ont obtenu le brevet local d'infirmière.



S'amuser à rechercher les défauts d'autrui, c'est signe que l'on ne s'occupe guère des siens.

### Cours particuliers

### Préparation au Certificat d'études

Algèbre -- Géométrie

S'adresser à M. Louis BOUVET



M. l'abbé Marcel BURET, professeur au collège, St DIZIER (Hte-Marne) France, désire recevoir timbres, même communs de St Pierre et Miquelon par toutes quantités.

Envoie France et Colonies.— Echanges sérieux et honnêtes.